

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°75-44 du 20 Février 1975

portant nomination de Mr Gratien CAPO-CHICHI, Professeur, en qualité de Commissaire du Gouvernement aux Opérations de Transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU l'ordonnance N°75-1 du 17 janvier 1975, instituant au profit des nationaux dahoméens le monopole du transit ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Gratien CAPO-CHICHI, Professeur, est nommé Commissaire du Gouvernement aux Opérations de Transit.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 20 Février 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,

Capitaine Léopold AHOUEYA

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MTP 6
Ministères 12 SGG 4 SPD 2 SONATRAC 2
Intéressé 1 DGP-DGAJL-INSAE 6 ODAMAP-
CODANAM 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch. 5
DB-DCF-DC-Solde 4 Trésor 4 DGI 4
JORD 1 DGE 2.